

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1077 pris en Conseil d'administration. portant déclassement du Domaine public.

n° 1077

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
7 novembre 1938

Numéro JO  
n° 504 du 30/11/1938

Date du numéro  
30 novembre 1938

### VISAS

Le Gouverneur p. à. de la Côte française des Somalis et dépendances : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le Domaine public à la Côte française des Somalis et notamment en son article 7 : Vu le décret du 25 août 1926 modifiant le décret susvisé

**Vu** le décret du 10 septembre 1938 sur le déclassement du Domaine public à la Côte française des Somalis

**Vu** la demande de M. l'Agent général de la Compagnie de l'Afrique-Orientale en date du 22 octobre 1938: Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 7 novembre 1938.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art 1er

— Les parcelles d'une superficie de 56 m<sup>2</sup> DS et 105 mètres carrés telles qu'elles sont déterminées au plan annexe au présent arrêté, attenantes au lot n° 10 du plateau de Djibouti immatriculé sous le n° 11% du Livre foncier de la colonie et comprises dans le Domaine public, sont déclarées n'avoir désormais aucune utilité pour les services publics, Art. 2, Les parcelles en question sont, en conséquence, déclassées du Domaine public et incorporées au Domaine privé de l'Etat français.

#### Art.3

Un délai de trois mois à compter de la date du présent arrêté est accordé au propriétaire riverain pour faire valoir son droit de préemption sur ladite parcelle. Art.4, — Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie.

**Hubert Deschamps**